



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 29 octobre 2012
(OR. en)
14866/12
PRESSE 424

Accord entre l'UE et le Cap Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour

L'UE et le Cap Vert ont signé le 26 octobre 2012, lors d'une cérémonie organisée au Cap-Vert, un accord visant à faciliter la délivrance de visas (doc. [14203/12](#)). M^{me} Erato Kozakou-Marcoullis, ministre chypriote des affaires étrangères, en sa qualité de présidente du Conseil de l'Union européenne et M. José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, ont signé l'accord au nom de l'UE. M. José Maria Pereira Neves, premier ministre du Cap-Vert, l'a signé au nom de son pays.

L'accord doit maintenant être transmis au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation pour qu'il puisse être conclu. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties se notifieront mutuellement l'achèvement de leurs procédures internes, mais pas avant l'entrée en vigueur de l'accord de réadmission entre l'UE et le Cap-Vert, ce qui devrait intervenir avant l'été 2013.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne sont pas liés par l'accord.

Dispositions principales

Grâce à cet accord, les citoyens cap-verdiens, en particulier ceux qui voyagent beaucoup, pourront obtenir plus facilement et à moindre coût des visas de courte durée leur permettant de se rendre dans l'UE et de se déplacer librement sur tout le territoire européen. Un visa de courte durée est un visa accordé pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours par période de 180 jours.

P R E S S E

Pour certaines catégories de personnes qui voyagent beaucoup et dans certaines conditions, les États membres sont censés délivrer des visas à entrées multiples d'une durée de validité de un à cinq ans. Les titulaires de passeports diplomatiques et de service sont dispensés de l'obligation de visa.

L'accord prévoit également que les droits de visas – qui ne devraient pas excéder 30 euros – ne seront pas perçus pour certaines catégories de demandeurs, comme les membres de délégations officielles, les enfants de moins de douze ans, les chercheurs et les étudiants.

Sur la base du mandat que le Conseil lui avait donné le 4 juin 2009, la Commission européenne a entamé les négociations relatives à l'accord visant à faciliter la délivrance de visas avec le Cap-Vert. À la suite de la conclusion de ces négociations, l'accord a été paraphé le 24 avril 2012.

Contexte

Les accords visant à faciliter la délivrance de visas vont généralement de pair avec des accords de réadmission entre l'UE et les pays tiers. L'accord de réadmission avec le Cap-Vert devrait être signé début 2013. L'accord visant à faciliter la délivrance de visas et l'accord de réadmission entreront en vigueur le même jour, très probablement avant l'été 2013.

Les accords de réadmission définissent clairement les obligations à respecter et les procédures à suivre par les autorités des États membres de l'UE et des pays tiers concernés quant aux modalités de réadmission des personnes séjournant illégalement sur le territoire des parties. Ils s'appliquent non seulement aux ressortissants des deux parties en séjour irrégulier, mais également aux ressortissants de pays tiers et aux apatrides en situation irrégulière pour autant qu'ils aient un lien clair avec la partie requise (par exemple, un visa ou un titre de séjour). Le respect total des droits de l'homme consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme est garanti dans le cadre de l'application des accords de réadmission.

À ce jour, l'UE a signé des accords visant à faciliter la délivrance de visas et des accords de réadmission avec les neuf pays suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), République de Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Ukraine et Géorgie. Des négociations sont en cours avec la Biélorussie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

P R E S S E
